

Consultation publique

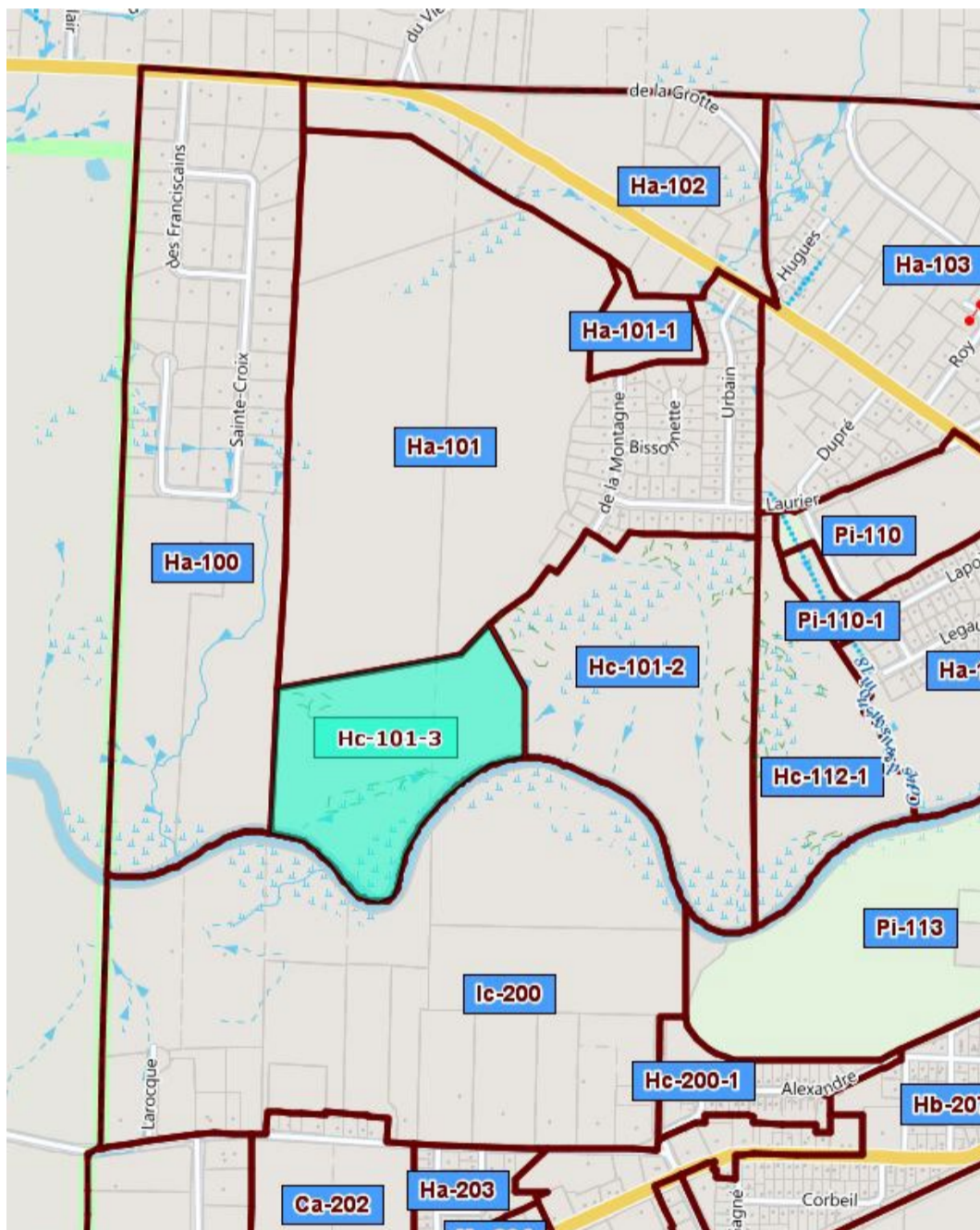
**Aux personnes intéressées par un projet de règlement
relatif au zonage incitatif**

Prenez avis que le Conseil municipal de la Ville de Lachute, lors de la séance ordinaire tenue le 3 septembre 2024, a adopté le projet de règlement intitulé : « **Règlement relatif au zonage incitatif** » et tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 30 septembre 2024 à compter de 18 heures, à la salle du Conseil, située au 380, rue Principale à Lachute.

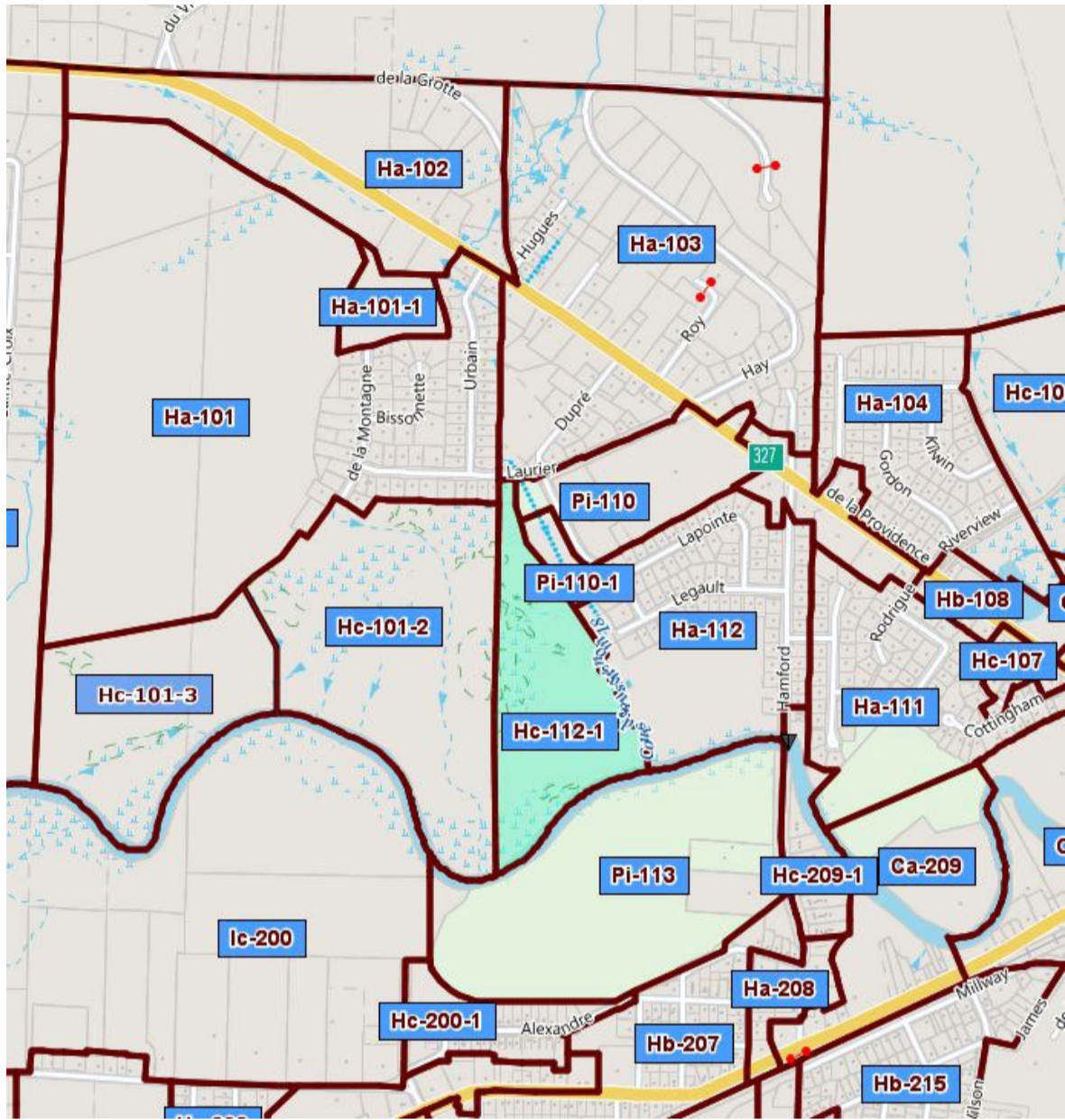
Ce projet de règlement a pour but d'encadrer la densification sur le territoire de la Ville de Lachute et spécifiquement permettre le zonage incitatif dans les sept (7) zones suivantes : Hc-101-3, Hc-112-1, Hc-205-2, Cv-210, Cm-325, Cm-332 et Hc-349.

Les limites des zones concernées sont indiquées sur les cartes ci-dessous :

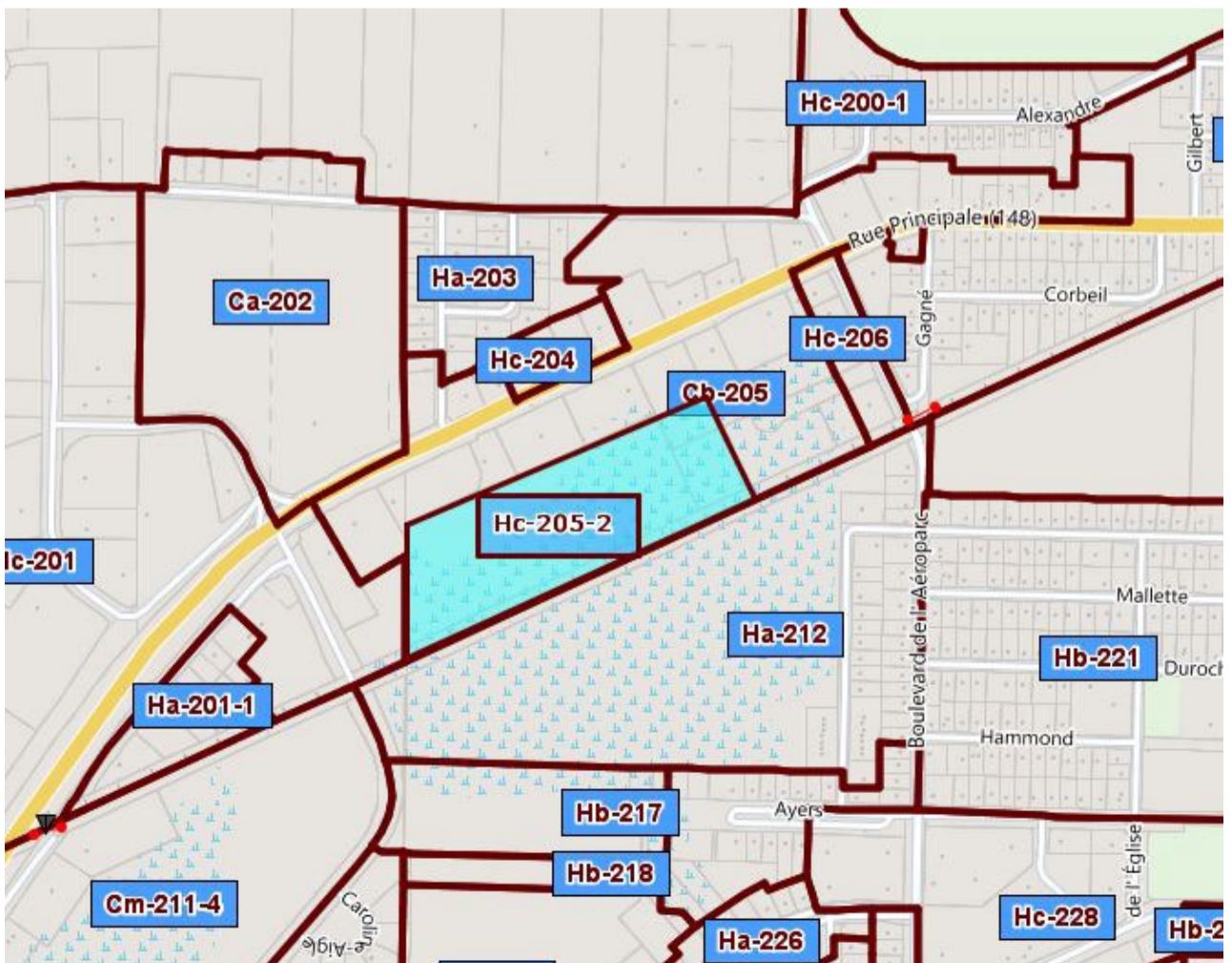
Zone Hc-101-3



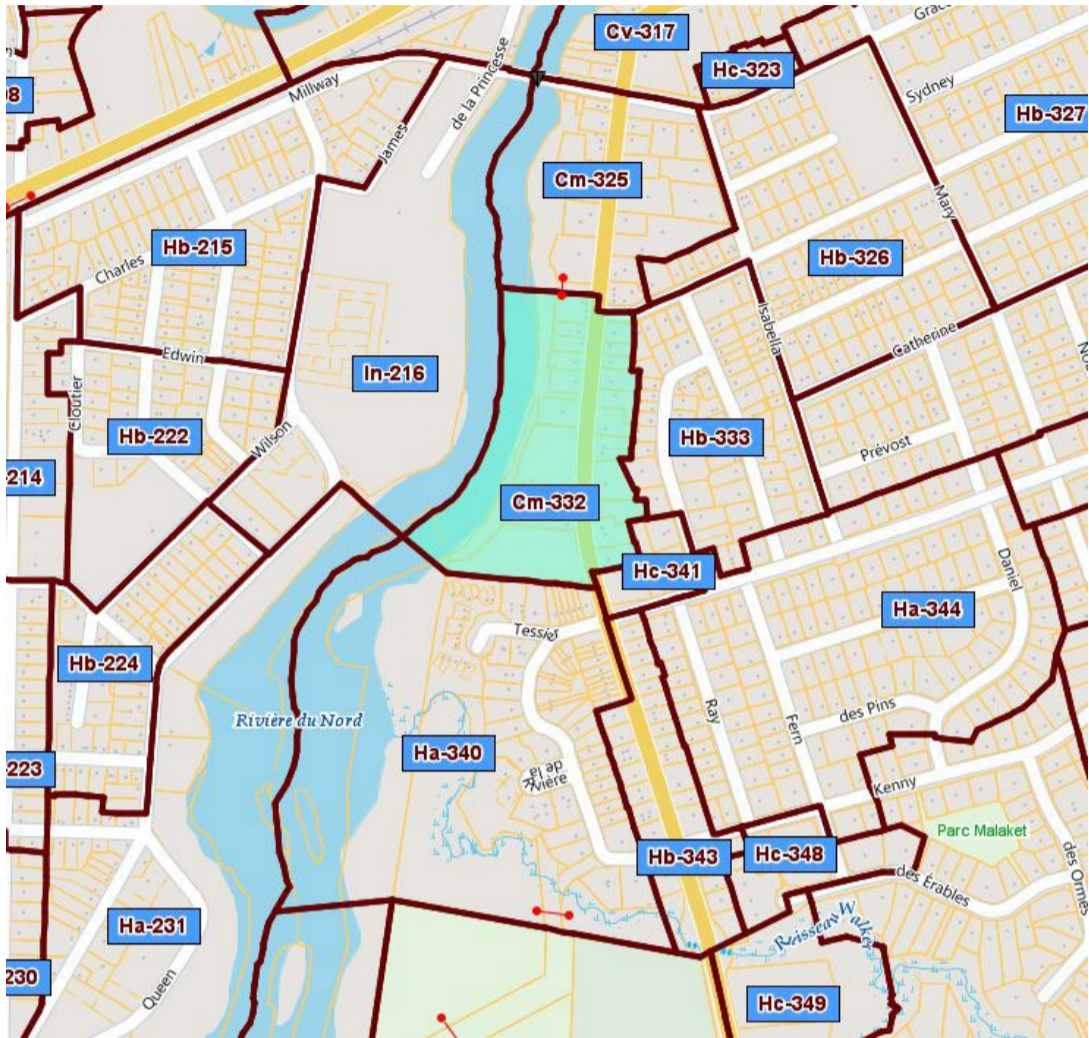
Zone Hc-112-1



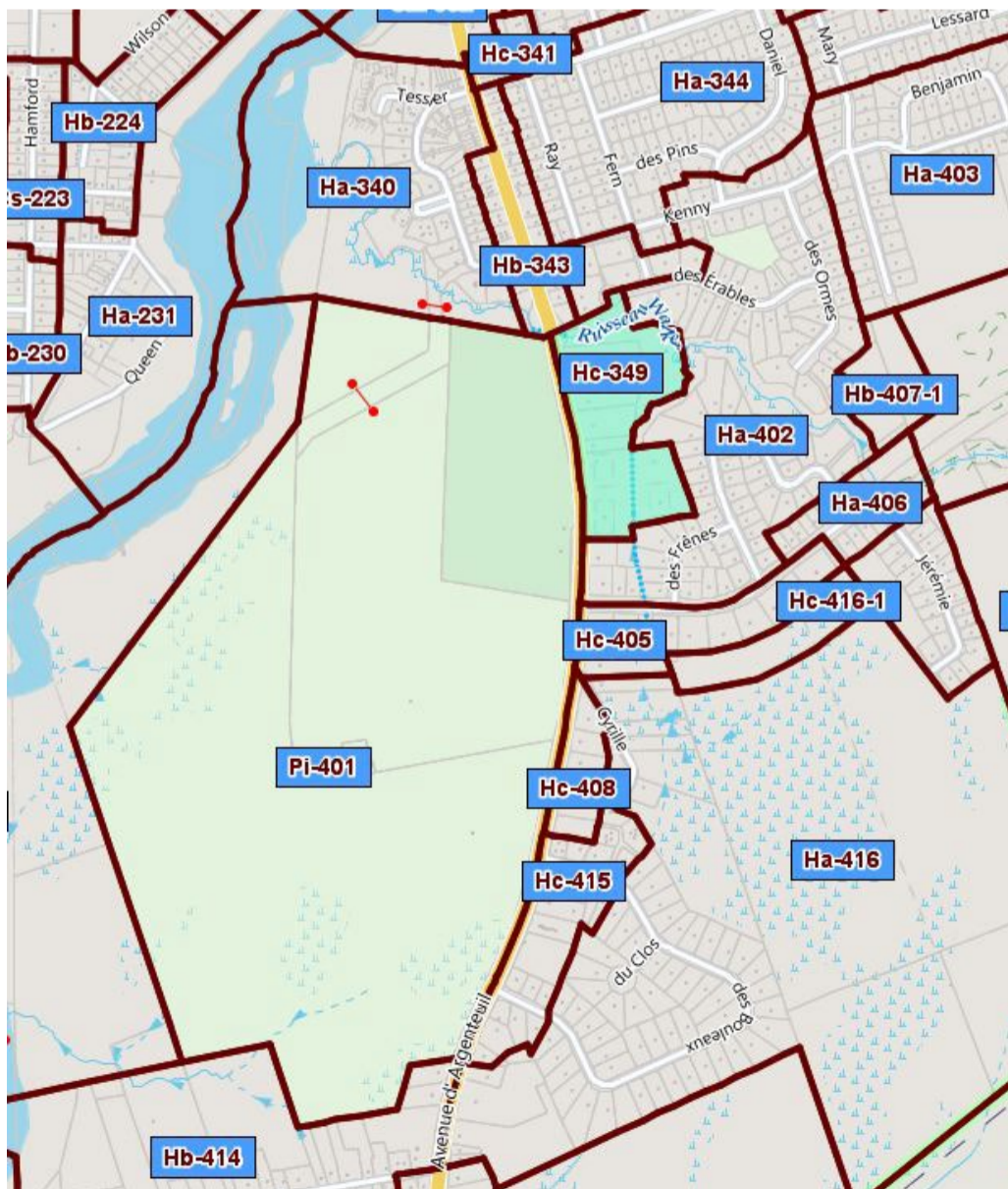
Zone Hc-205-2



Zone Cm-332



Zone Hc-349



Cette modification est à l'initiative de la Ville de Lachute et une recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme.

Au cours de cette assemblée publique, le maire (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

Ce projet de règlement ne contient pas des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Le projet de règlement y compris un plan à l'échelle des zones concernées est disponible pour consultation sur demande durant les heures d'ouverture de l'hôtel de ville ou peut être consulté au www.lachute.ca (onglet « Ville », sous-onglet « Vie démocratique » et sous-onglet « Avis publics »).

Le 9 septembre 2024
(U-2024.55)

M^e Lynda-Ann Murray, greffière

The present public notice is given to the interested persons concerning the public meeting that will be held in connection with a land use planning and development draft by-law. For further information : 450 562-3781, ext. 211.